



DELIBERATION n° Del.2023-III-42  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 074-200054138-20230405-DEL\_2023\_III\_42-DE



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET,  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Participation communale aux frais de séjours en colonies pour l'été 2023, proposées par la FOL-UFOVAL dans la vallée de Chamonix et aux Issambres, pour les enfants âgés de 6 à 14 ans et résidant à Faverges-Seythenex**

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

En 2022, et afin de favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex, une convention de réservation a été signée avec la FOL-UFOVAL, accordant aux familles une participation financière communale.

Cette participation a été établie en fonction du quotient familial, et selon les modalités précisées en annexe.

Il est proposé de reconduire, sur les mêmes principes, ce dispositif à destination des enfants de 6 à 14 ans résidant sur la commune de Faverges-Seythenex pour l'été 2023 sur les séjours suivants :

- Vallée de Chamonix :  
Séjours de 8 jours du dimanche au dimanche pour les 6-14 ans
- Les Issambres :  
Séjours de 12 jours du 20 au 31 juillet 2023 pour les 7-11 ans et les 12-14 ans

**Délibération n° Del-2023-III-42 du 5 Avril 2023**

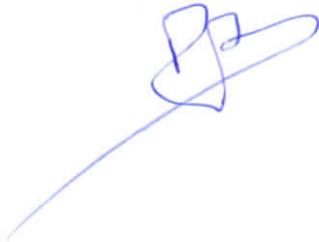
**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,**

- ✚ D'approuver la participation communale aux frais de séjours en colonies proposés par la FOL-UFOVAL 74 dans la vallée de Chamonix et aux Issambres durant l'été 2023 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans résidant sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, selon les modalités définies en annexe ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la participation communale aux frais de séjours en colonies proposés par la FOL-UFOVAL 74 dans la vallée de Chamonix et aux Issambres durant l'été 2023 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans résidant sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, selon les modalités définies en annexe ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai